

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

Date de convocation :

Le 21 septembre 2026

Publiée le : 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, M. Aurélien LARZILLIERE donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Aurélie COLLIER donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.45 - Désignation des représentants de la commune de Provillle au sein de l'Agence iNord

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale iNord ;

Vu l'adhésion de la commune de Provillle à l'Agence iNord ;

Vu les élections municipales de 2026 et le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que les statuts de l'Agence iNord prévoient la désignation, par chaque collectivité adhérente, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de ses instances ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la représentation de la commune de Provillle au sein de l'Agence iNord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er : De désigner comme représentant titulaire de la commune de Provillle au sein de l'Agence iNord:

M. Guy COQUELLE
Fonction : Maire

Article 2 : De désigner comme représentant suppléant de la commune
l'Agence iNord :

Mme Thérèse WAGNIER
Fonction : 1^{ère} Adjointe

Article 3 : Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la commune de Proville
au sein des instances de l'Agence iNord, conformément aux statuts de celle-ci.

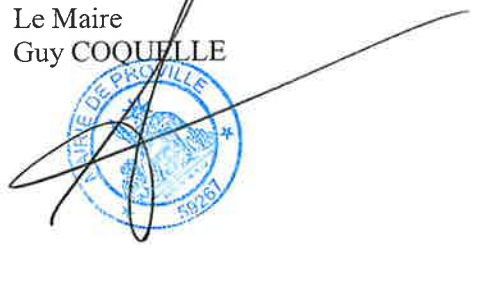
Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Agence iNord afin de permettre la mise
à jour de la représentation de la commune de Proville au sein de ses instances.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.45, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.